

**DECLARATION DE LA MODIFICATION
D'UNE INSTALLATION CLASSEE RELEVANT DU REGIME DE LA DECLARATION** N° 15272*1
Article R512-54-II du code de l'environnement

1- DECLARANT

Personne morale **Personne physique** : Madame Monsieur

Nom

Raison sociale ou nom et prénoms pour une personne physique

Forme juridique N° SIRET

Pour une personne morale

Le cas échéant

Adresse

N° et voie ou lieu-dit

Complément d'adresse

Code postal

Commune

Pays, si le déclarant réside à l'étranger

Province ou région étrangère

Téléphone Portable Fax (facultatif)

Courriel

Signataire de la déclaration (pour une personne morale)

Nom Prénoms

Qualité

2- INFORMATIONS GENERALES CONCERNANT L'INSTALLATION

N° SIRET

Enseigne ou nom usuel du site

Adresse de l'installation : identique à celle du déclarant (mentionnée ci-dessus)

Si différente :

N° et voie ou lieu-dit

Complément d'adresse

Code postal

Commune

Téléphone Portable Fax (facultatif)

Courriel

Description générale du projet de modification de l'installation :

Site d'exploitation connu pour un élevage de 99 vaches plus les génisses de renouvellement de 0 à 6 mois.

Avec le projet d'extension de la stabulation, il est prévu de passer à 120 VL logées en logettes plus 10 VL d'engraissement sur aire paillée.

De plus, à l'origine, les effluents issus des logettes étaient de type "raclage fumier" vers une fumière 3 murs non couverte. La fumière a été transformée en fosse rectangulaire non couverte de 2,50 m de profondeur et le raclage des logettes est passé en tout lisier.

Dossier réalisé par :

Vincent GRIMAUD

La Noelle Environnement

TERRENA INNOVATION

BP 20199

44155 ANCENIS CEDEX

Sur le site de l'installation, le déclarant exploite déjà au moins :

- une installation classée relevant du régime d'autorisation : Oui Non

Si oui, le projet est considéré réglementairement comme une modification de l'autorisation (article R512-33-II du code de l'environnement) et il sera soumis à l'avis de l'inspection des installations classées. Joindre une note précisant l'interaction ("connexité") de la modification avec les installations existantes

- une installation classée relevant du régime d'enregistrement : Oui Non

3- IMPLANTATION DE L'INSTALLATION

La modification concerne l'implantation de l'installation
(modification de l'emprise du site, des bâtiments, des réseaux...)

Oui Non

Si oui, le déclarant **peut** joindre à la déclaration les plans suivants :

- **Un plan d'ensemble à jour** accompagné de légendes et descriptions permettant de se rendre compte des dispositions matérielles de l'installation **et du projet de modification**. En fonction de l'impact de cette modification, ce plan peut notamment préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les points d'eau, canaux, cours d'eau et réseaux enterrés...
- **Un plan de situation du cadastre actualisé** dans un rayon de 100 m autour de l'installation, notamment si le projet de modification impacte l'emprise du site ou le voisinage.

Préciser les modifications apportées concernant l'implantation de l'installation :

Extension de la stabulation VL entre l'existante et la fosse, couverture partielle de cette même fosse.

4 – NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES

La modification concerne la nature ou la capacité des activités (par exemple, évolution des capacités exercées ...)

Oui Non

Si oui, renseigner la liste des rubriques concernées par la modification :

Numéro de la rubrique	Alinéa	Désignation de la rubrique	Capacité de l'activité	Unité	Régime ¹ (D ou DC)
2101	2-c	Elevage, transit, vente etc. de bovins	130	u	D

Les rubriques de la nomenclature des installations classées sont consultables sur le site internet AIDA : <http://www.ineris.fr/aida>

Préciser les modifications apportées (pour les rubriques de la nomenclature des installations classées dont la capacité est exprimée en « équivalent », préciser le détail des calculs) :

¹ D : Régime de déclaration, DC : Régime de déclaration avec contrôle périodique.

5 – MODES D'EXPLOITATION

La modification concerne les modes d'exploitation de l'installation
(évolution des procédés, des rejets, de la gestion des déchets...)

Oui Non

Si oui, préciser les modifications apportées aux modes d'exploitation :

Transformation du raclage issu des logettes avec passage du fumier raclé en lisier raclé.

6 – PRESCRIPTIONS APPLICABLES

Demande de modification de certaines prescriptions applicables à l'installation :
Si oui, joindre votre demande de modification.

Oui Non

7 – AUTRES MODIFICATIONS

Descriptions éventuelles d'autres modifications :

Fait à

le

Signature du déclarant



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREUVE DE DEPOT N° A-0-OPTSLF706

**DECLARATION DE LA MODIFICATION D'UNE INSTALLATION CLASSEE
RELEVANT DU REGIME DE LA DECLARATION**
Article R512-54-II du code de l'environnement

Nom et adresse de l'installation :

GAEC DES LYS	
308 LIEU DIT LA PECUSSIERE	
<i>La Chapelle du Genêt</i>	
49600	BEAUPREAU EN MAUGES

Sur le site, le déclarant exploite déjà au moins :

- une installation classée relevant du régime d'autorisation : NON
Rappel réglementaire : si oui, le projet est considéré réglementairement comme une modification de l'autorisation existante (article R512-33-II du code de l'environnement) et il sera soumis à l'avis de l'inspection des installations classées. Une note précisant l'interaction de la modification avec les installations existantes a été jointe à la déclaration.

- une installation classée relevant du régime d'enregistrement : NON

Demande de modification de certaines prescriptions applicables : NON
Rappel réglementaire : si oui, cette demande sera soumise à l'avis de l'autorité administrative qui statue par arrêté (article R512-52 du code de l'environnement). L'absence de réponse dans un délai de 3 mois à partir de la réception du dossier et des éventuels compléments vaut refus (décret n° 2014-1273 du 30 octobre 2014).

Installations classées objet de la présente modification :

Numéro de la rubrique de la nomenclature des installations classées	Alinéa	Désignation de la rubrique	Capacité de l'activité	Unité	Régime ¹ (D ou DC)
2101	2-c	Elevage, transit, vente etc. de bovins	130	u	D

Rappel réglementaire relatif au contrôle périodique :

Les installations dont les seuils sont précisés dans la nomenclature sous le sigle « DC » (Déclaration avec Contrôle périodique) sont soumises à un contrôle périodique permettant à l'exploitant de s'assurer que ses installations respectent les prescriptions applicables (article R512-55 et suivants du code de l'environnement). Ces contrôles sont effectués à l'initiative et aux frais de l'exploitant par des organismes agréés (article L512-11 du code de l'environnement). La périodicité du contrôle est de 5 ans maximum, sauf cas particulier (article R512-57 du code de l'environnement). Le premier contrôle d'une installation doit avoir lieu dans les six mois qui suivent sa mise en service, sauf situation particulière précisée à l'article R512-58 du code de l'environnement.

Exception : l'obligation de contrôle périodique ne s'applique pas aux installations relevant de la déclaration lorsqu'elles sont incluses dans un établissement qui comporte au moins une installation soumise au régime de l'autorisation ou de l'enregistrement (article R512-55 du code de l'environnement).

Les références des prescriptions générales applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées sont mises à disposition sur le site internet des préfectures concernées par l'implantation des installations :

- prescriptions générales ministérielles²,
- éventuelles prescriptions générales préfectorales.

Rappel réglementaire relatif aux installations soumises au régime de déclaration incluses dans un site qui comporte au moins une installation soumise au régime d'autorisation :

Les prescriptions générales ministérielles sont applicables aux installations soumises au régime de déclaration incluses dans un site qui comporte au moins une installation soumise au régime d'autorisation dès lors que ces installations ne sont pas régies par l'arrêté préfectoral d'autorisation (article R512-50-II du code de l'environnement).

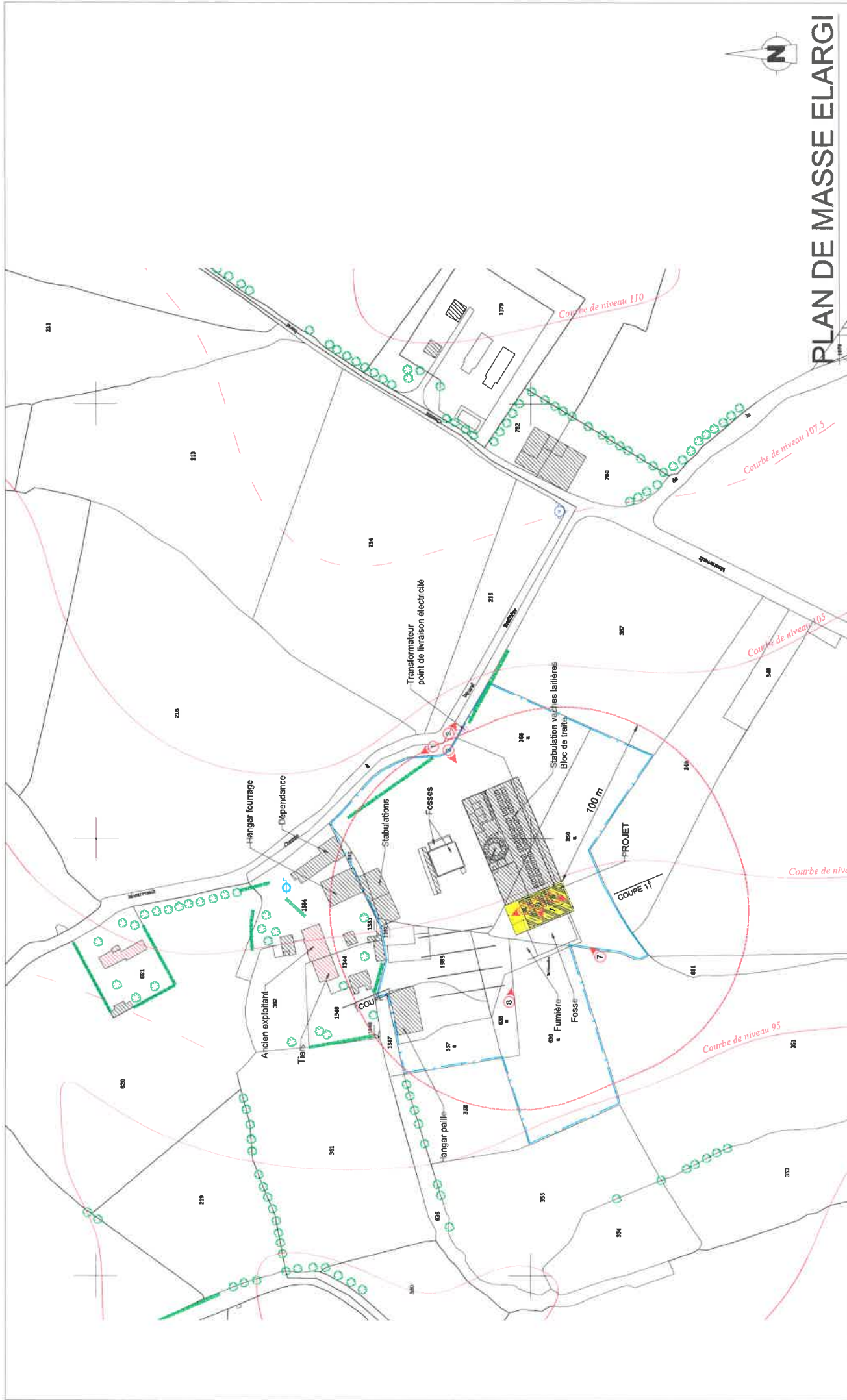
Déclarant :

Date de la déclaration de la modification :

Le déclarant a demandé à être contacté par courrier postal pour la suite des échanges :

¹ D : Régime de déclaration, DC : Régime de déclaration avec contrôle périodique.

² Les prescriptions générales ministérielles sont également consultables sur le site internet : <http://www.ineris.fr/aida/>



PLAN DE MASSE ELARGI

DATE	11.06.20	SL
cellé	11.06.20	SL
Mostré		
N° F.V.	20B0153	
Phase	PC2	
Plan n°	2	
Ech.	1:2000	

GAEC DES LYS
 La Pécuissière – La Chapelle du Genêt
 49600 BEAUPREAU EN MAUGES
 Tél. : 09.50.98.72.80

La Noëlle
 Environnement
 Site : La Pécuissière – La Chapelle du Genêt
 49600 BEAUPREAU EN MAUGES
 Tél. : 09.50.98.72.80

Ce document est une propriété de l'auteur et ne peut être réutilisé sans son accord préalable écrit. Toute réimpression ou utilisation non autorisée sans la permission écrite de l'auteur est formellement interdite. Les droits de propriété intellectuelle sont réservés à leur titulaire. Les informations contenues dans ce document sont données sans garantie de leur exactitude et sans responsabilité de l'auteur. Les plans ne sont pas des plans d'exécution. Ils sont exclusivement destinés à l'obtention des autorisations administratives de construction.
 Fichier: LYS (GAEC DES)_20B0153 / A3 PC2 2000 - mise à jour: 08/07/2020

LEGENDE

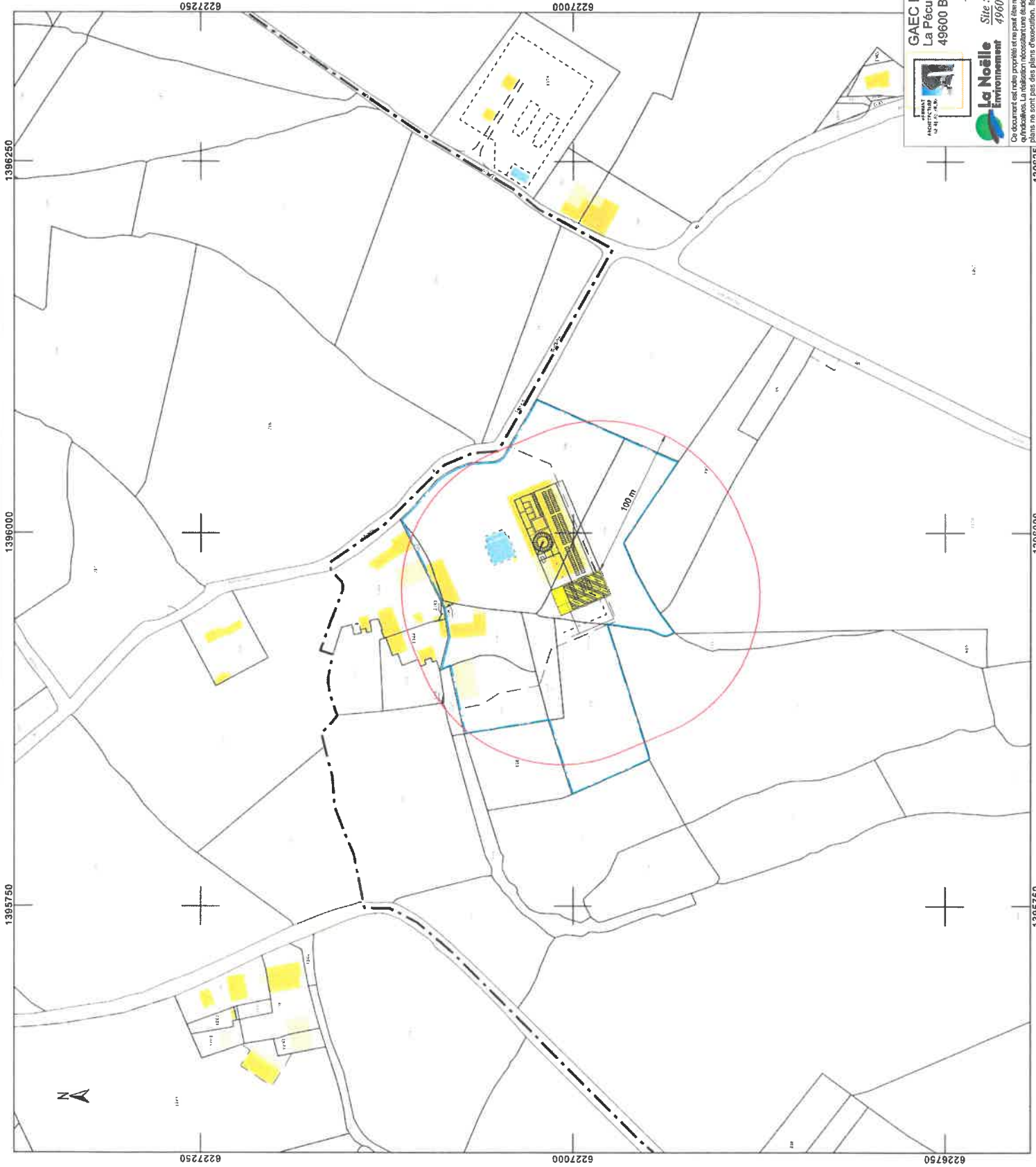
- Bâtimens
- Habitans les plus proches
- Projet
- Limite d'unité foncière
- Courbe de niveau
- Zone enherbée
- Zone boisée
- Arbre
- Puits
- Forage
- Borne incendie
- Emplacement photo
- Haie
- Haie

EXTRAIT CADASTRAL COMMUNE DE BEAUPREAU EN MAUGES SECTION B



LEGENDE

- Limite d'unité foncière
- Limite de lieux-dits
- Limite de feuille cadastrale
- Limite de section cadastrale
- Limite de commune
- Limite de département



GAEC DES LYS
La Pécuissière - La Chapelle du Genêt
49600 BEAUPREAU EN MAUGES
Tel. : 09.50.98.72.80

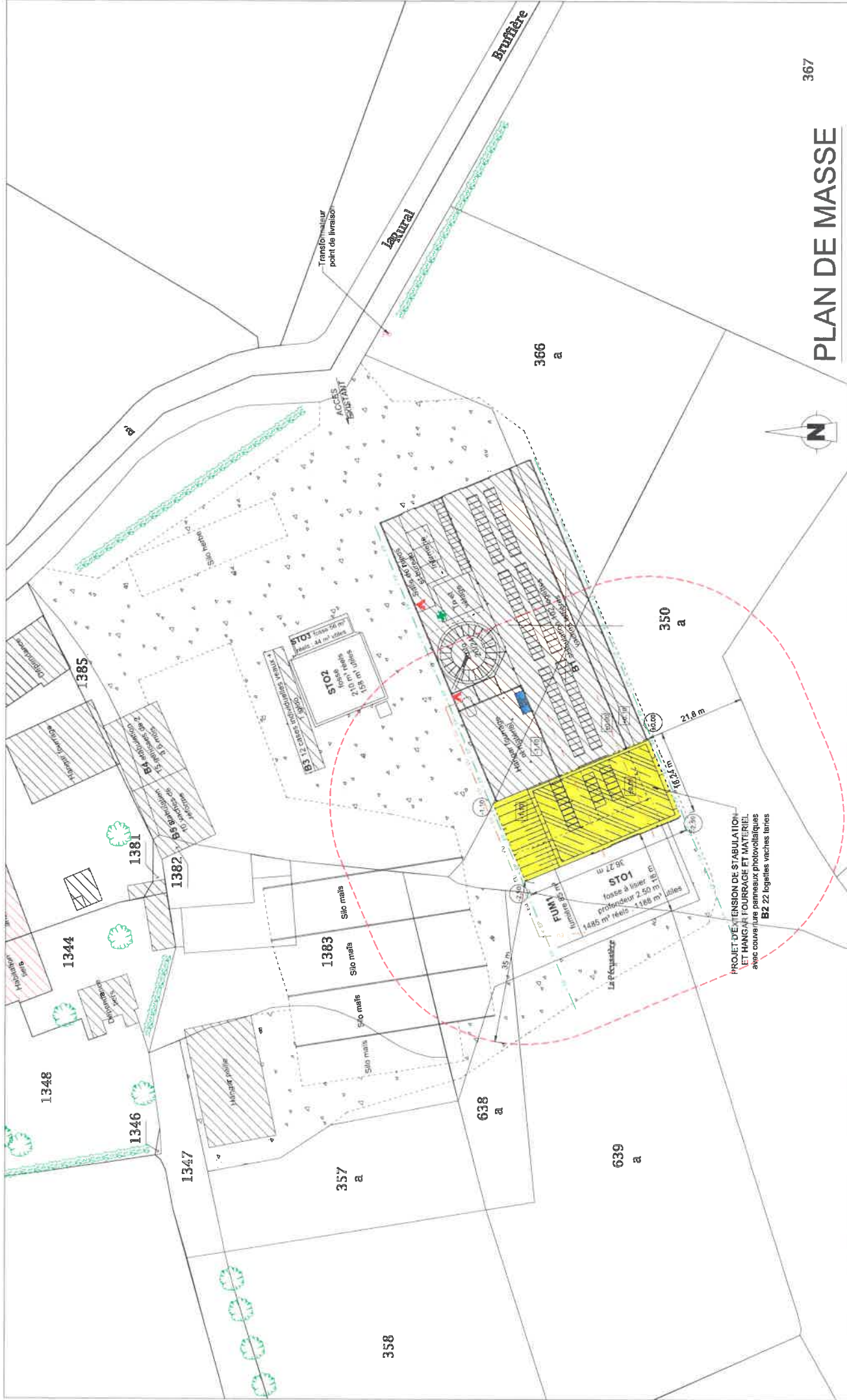
La Noëlle Environnement
Site : La Pécuissière - La Chapelle du Genêt -
49600 BEAUPREAU EN MAUGES
Tel. : 09.50.98.72.80

DATE	11.06.20	SL
Créé	2080153	
N° F.V.	PC2	
Plan N°	1	
Ech	1:2500	

Ce document est un produit de la société La Noëlle Environnement. Il est destiné à être utilisé dans le cadre de la planification des travaux de construction. Les informations contenues dans ce document ne sont pas des plans d'exécution. Ils sont exclusivement destinés à l'obtention des autorisations administratives de construction.

Fichier: LYS (GAEC DES) 2080153 / A3 PC2 2500 cadastrale - mise à jour: 06/07/2020

1396250 6227250 1396000 6227000 1395750 6227250 1395500 6227000 1395250 6226750



PLAN DE MASSE

DATE	Cédé :	11.06.20	SL
	Mostré :		
	N° F.V.	2000153	
	Plan :	PC2	
	Page n° :		3
	ECH :		1:750

GAECS DES LYS
 La Pécussière - La Chapelle du Genêt
 49600 BEAUPREAU EN MAUGES

Tel : 09.50.98.72.80
La Noaille
 Environnement
 49600 BEAUPREAU EN MAUGES

Ce document est remis propriété et ne peut être reproduit ou communiqué à des tiers sans autorisation écrite. Les plans de construction ne sont valables que s'ils sont accompagnés de la notice de construction et de la notice de planification. Ils sont exclusivement destinés à l'obtention des autorisations administratives de construction.
 Fiche: LYS (GAECS DES) 2000153 / A3 PC2 750 - mise à jour: 06/07/2020

LEGENDE

	Zone stabilisée		Niveau terrain naturel		Réseau électrique
	Zone stabilisée à créer		Niveau sol fini		Réseau eau potable
	Zone bétonnée		Existant		Evacuation Eaux Pluviales
	Zone bétonnée à créer		Projeté		
			Supprimé		

	Pharmacie		Compteur électrique
	Local phytosanitaire		Compteur eau
	Cuve eau 5000 L		Puits
	Cuve fuel		Forage
	Bac écurissage		Borne incendie
	Cloche		Extincteur
	Congélateur		Groupe électrogène

